

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Instruction n° 72600 du 15 décembre 2015 relative à la formation des candidats de la gendarmerie nationale à l'examen du diplôme d'arme

NOR : INTJ1531739J

Références :

Arrêté du 30 mars 2012 modifié fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie (JO n° 88 du 13-4-2012, texte 10 - CLASS. : 12.48);

Arrêté du 3 décembre 2015 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme aux sous-officiers de gendarmerie (JO n° 0288 du 12-12-2015, texte 31-);

Circulaire n° 29250/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 octobre 2005 modifiée (BOC, 2005. p. 8485; BOEM 651.1 - CLASS. : 32.20);

Dépêche n° 3810/DEF/GEND/CAB du 25 juin 2004 (CLASS. : 96.11).

Pièces jointes : onze annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 août 2012 (NOR INTJ1230680J - BOMI 2012-09 - CLASS. : 32.01).

PRÉAMBULE

Le diplôme d'arme (DA), examen national, s'adresse aux sous-officiers de gendarmerie appartenant à la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine ou d'un peloton d'intervention interrégional de la gendarmerie, volontaires et jugés aptes.

Il tient compte de l'évolution de l'emploi des escadrons de gendarmerie mobile, de leurs missions et de leurs structures. La formation dure quatorze mois et comprend un cycle de formation théorique de douze mois et un stage final composé d'un module « tactique » en camp militaire et d'un module « maintien de l'ordre - sécurité publique générale » au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier.

1. Objectifs de la formation

La formation au DA vise à faire acquérir les compétences indispensables à l'exercice des fonctions de chef de groupe par une pédagogie participative fondée sur la performance et le dépassement de soi.

Le cycle doit former des gradés :

- meneurs d'hommes aux qualités éthiques, mentales, physiques, techniques et tactiques avérées, ayant le sens de l'initiative pour tenir leur rôle de chef de groupe sur l'étendue du spectre paix-crise-guerre;
- en mesure de prendre à leur compte, dans le cadre du concours à la gendarmerie départementale (GD), l'exécution de missions de sécurité publique générale autres que celles ressortissant du maintien de l'ordre ou du rétablissement de l'ordre (MO-RO) et réclamant des compétences en matière d'intervention professionnelle et de traitement des infractions les plus diverses;
- aptes à dispenser des séances d'instruction;
- aptes à tenir tout poste de responsabilité de leur niveau au sein d'un escadron de gendarmerie mobile (EGM), d'une compagnie ou d'un escadron de la garde républicaine, d'un PI2G.

2. Conditions d'accès au cycle de préparation au diplôme d'arme

2.1. Conditions d'accès

- être sous-officier de gendarmerie de carrière au 15 avril de l'année de candidature;
- avoir validé les épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CPPM) au 15 mai de l'année de candidature (ou de l'année civile précédente pour les EGM dont les contraintes de service n'ont pas permis la réalisation de ces épreuves durant l'année de candidature);
- appartenir à la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile;
- être en situation d'activité;
- être volontaire;
- être âgé de moins de 36 ans au 31 décembre de l'année de candidature ou, pour ceux âgés de 36 à 38 ans, faire l'objet d'un avis favorable du commandant de région zonale au maintien en gendarmerie mobile dans le cadre de la demande de changement de subdivision d'arme en cours conformément aux textes en vigueur. Dans ce cas, une demande de dérogation est adressée à la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale – sous-direction des compétences – bureau de la formation (DPMGN/SDC/BFORM) avec les éléments joints (le maintien devient caduc en cas d'échec à la formation);
- disposer d'un certificat médical d'aptitude générale au service, sans restriction, en cours de validité. Tous les cas particuliers d'inaptitude résultant d'une blessure liée au service feront l'objet d'une demande de dérogation adressée à la DPMGN/SDC/BFORM;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier de l'année civile A-2 par rapport à l'année d'inscription :
 - 1^o d'une sanction disciplinaire du premier groupe égale ou supérieure à 20 jours d'arrêts ou d'un blâme (du ministre),
 - 2^o ou d'une sanction disciplinaire du deuxième ou du troisième groupe.

2.2. Procédure d'inscription (année A)

Les demandes d'inscription au cycle de formation au DA sont transmises par la voie hiérarchique, pour le 15 mai de chaque année (1) aux bureaux des compétences des régions de gendarmerie zonales. Ces derniers adressent pour le 1^{er} juin à la DPMGN/SDC/BFORM les candidatures remplissant les conditions prévues au 2.1., sans ordre de priorité.

Les demandes des sous-officiers du cadre général de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile affectés à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), à l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN), au centre technique de la gendarmerie nationale (CTGN) et à la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN), sont transmises par la voie hiérarchique au commandant de la région zonale sur le ressort duquel est implantée l'unité du candidat.

2.3. Sélection régionale

2.3.1. Année de formation théorique (année A+1 - annexe I)

Les militaires de la gendarmerie répondant aux conditions de candidature sont autorisés à suivre le cycle de formation théorique. Ils se voient adresser l'ensemble de la documentation par le CPMGN.

2.3.2. Stage final (année A+2)

Le stage final du diplôme d'arme est réalisé sur un volume défini annuellement par la DGGN. La répartition des places pour le stage final entre les régions zonales s'organise comme suit :

- en septembre de l'année A+1, le bureau de la formation, en liaison avec la sous-direction de la gestion du personnel de la DGGN, communique à chaque région le volume de places qui lui est accordé pour le stage final (2). Cette répartition est fondée sur un double critère alliant le nombre d'escadrons implantés au sein de la région et le sous-effectif de maréchaux des logis-chefs de la région;
- chaque région organise durant la première semaine d'octobre de l'année A+1 une commission régionale d'agrément des candidatures destinée à sélectionner, parmi ses candidats, ceux retenus pour suivre le stage final dans la limite du volume de places qui lui est accordé.

¹ En fonction de l'affectation du candidat :

- au commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ;
- au commandant de la garde républicaine ;
- au commandant de la gendarmerie située au sein d'une collectivité d'outre-mer ;
- au commandant des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN).

² Le nombre total de places pour le stage final est communiqué à cette occasion.

Cette commission est chargée du travail préparatoire de sélection des candidats et comprend :

- le commandant de la région de gendarmerie de zone de défense et de sécurité (3) ou son représentant, qui préside ;
- les commandants de groupement de gendarmerie mobile (ou commandants de groupe de pelotons d'intervention), de régiment de la garde républicaine ou des organismes de formation concernés ou leurs représentants ;
- un membre de la commission « gendarmerie mobile ».

Un des officiers en charge de responsabilités dans le domaine des ressources humaines au sein de l'état-major assiste à la commission au titre de conseiller technique et assure le secrétariat de cette commission.

Après avoir procédé à l'harmonisation régionale des fiches d'appréciation et des différents avis hiérarchiques, la commission établit un classement au mérite de ses candidats en se basant sur le nombre de places accordées à la région pour le stage final, volume accru d'une ressource complémentaire correspondant à 10 % du nombre de places accordées. Pour cela, elle s'appuie sur la moyenne obtenue aux quatre tests de connaissances de l'année de formation théorique, sur les fiches d'appréciation établies lors de chaque journée de formation en unité et sur les avis hiérarchiques concernant les candidats. Elle propose au commandant de région, par procès-verbal, les candidats (liste principale et ressource complémentaire) qu'il conviendrait de retenir pour suivre le stage final (4).

La DPMGN/SDC/BFORM arrête, avant le 10 octobre, la liste définitive des candidats retenus. Cette décision est notifiée, par les régions, dans les formes réglementaires, à l'ensemble des candidats admis ou non à suivre le cycle de formation.

Les candidats qui n'ont pas été retenus pour suivre le cycle de formation pratique perdent le bénéfice des résultats obtenus et doivent, en cas de nouvelle candidature, suivre à nouveau l'intégralité du cycle de formation théorique. Cependant, ils ne se voient pas comptabiliser un redoublement en cas de nouvel acte de candidature.

3. Organisation de la formation

3.1. Généralités

La formation se déroule sur une période de 14 mois. Le cursus comprend une formation théorique (12 mois - année A+1) suivie d'une formation pratique de 2 mois (année A+2) pour les candidats retenus après la sélection régionale (annexe I).

Les candidats sont tenus de suivre avec assiduité la formation dispensée. Chaque journée de formation fait l'objet d'une fiche individuelle d'appréciation (annexe II).

Il appartient au commandement de s'assurer de la disponibilité des candidats, à la résidence ou en déplacement, pour effectuer les contrôles bimestriels de la formation théorique.

Tout candidat qui aura été absent à l'un des contrôles, sans motif valable dûment constaté par le commandement, se verra attribuer la note de 0 sur 20. En cas d'absence justifiée à l'un des contrôles, le candidat réalise le test de substitution.

À cet effet, il appartient à l'officier responsable de la classe DA de sensibiliser les candidats sur les conséquences de toute absence non justifiée.

Par ailleurs, au-delà des contrôles, chaque candidat doit maîtriser parfaitement les connaissances théoriques se rapportant aux domaines qui seront abordés lors de la formation pratique : topographie, transmission, combat, armement, MO-RO et IP. Il doit connaître les définitions des missions et les cadres d'ordres. Son FAMAS doit être réglé avant le début du stage.

La réussite à la formation est ainsi conditionnée par l'investissement personnel du candidat et le travail régulier.

À cet effet, et dans l'attente de la création de modules dématérialisés, une documentation est remise à chaque candidat par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale – centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CEGN-CPMGN) – avant le début de la formation. Par ailleurs, les candidats pourront utilement consulter les modules de formation portant sur certains aspects du programme réalisés par le CPMGN et mis en ligne sur le site GENDFORM (mise en œuvre de la herse, emploi du SIG SAUER, connaissance du module combat, etc.) et sur le site du CPMGN (documentation professionnelle).

3.2. Condition physique des candidats

Le suivi de l'ensemble du stage national de formation pratique nécessite une bonne condition physique. Les candidats devront donc, pendant la formation théorique, chercher en permanence à améliorer leurs performances sportives dans les domaines considérés (annexes II et VII). Ils seront appréciés sur certains critères sportifs (annexe II) lors de chaque journée de formation en unité.

³ Le commandant en second pour la garde républicaine et les commandements de gendarmerie outre-mer, le chef d'état-major pour le CEGN.

⁴ Le volume de candidats par région doit tenir compte des besoins prévisionnels d'encadrement. L'établissement du volume de candidats repose sur un dialogue de gestion préalable entre les bureaux de la DGGN chargés de la gestion et de la formation et les régions.

3.3. *Articulation de la formation*

Le cycle de formation du diplôme d'arme (14 mois) est articulé de la manière suivante :

- année A+1 (janvier à décembre) : formation théorique (12 mois) :
 - acquisition de savoirs assurée par la documentation du CPMGN (annexe V),
 - six séances de formation sur certains thèmes (pédagogie, topographie, armement-munitions, transmissions, intervention professionnelle et tir) (5) et à l'exercice de l'autorité, conduites en unité. Les deux dernières séances de formation sont réalisées après la commission régionale d'agrément. Elles ne concernent que les candidats retenus pour le stage final (et la ressource complémentaire),
 - 4 contrôles de connaissances théoriques (février, avril, juin et septembre),
 - entretien de la condition physique et préparation aux tests ;
- année A+2 (janvier-mars) : stage national de formation pratique (2 mois) pour les candidats retenus à l'issue de la sélection régionale :
 - une session annuelle regroupe tous les candidats en camp militaire et au CNEFG à Saint-Astier (4 semaines),
 - une formation pratique centrée sur le MO-RO, le combat, la sécurité publique générale et les matières étudiées au cours des 12 premiers mois (topographie, armement, transmission, tir, IP, pédagogie),
 - l'encadrement assuré par des cadres de la gendarmerie mobile (GM) détachés des régions et par des formateurs du CNEFG.

3.4. *Référentiel des activités et des compétences (RAC)*

Le programme de formation du DA est élaboré à partir du référentiel des activités et des compétences (6) d'un gradé de gendarmerie mobile (le RAC peut être téléchargé sur le site intranet de la SDC/BFORM).

4. **Évaluation et sanction de la formation**

Les candidats peuvent bénéficier au total de deux redoublements maximum pour l'ensemble de la formation.

4.1. *Formation théorique (année A+1)*

Un contrôle des connaissances est organisé tous les deux mois de janvier à septembre à la résidence ou sur le lieu de déplacement (annexe VI) sous la responsabilité de l'officier chargé de la classe DA. Les questionnaires sont élaborés par le CPMGN. La correction de ces questionnaires est faite au niveau de la région chef-lieu de zone de défense et de sécurité [ou de la garde républicaine (GR), du commandement de gendarmerie outre-mer].

Afin de respecter leur confidentialité et de garantir, au plan national, l'égalité de formation des candidats, les dates de réalisation de ces travaux, fixées par le CEGN, doivent être impérativement respectées.

Un candidat peut se désister du cycle de préparation du diplôme d'arme au cours de la formation théorique par compte rendu motivé adressé, *via* la voie hiérarchique, au sous-directeur des compétences de la DGGN qui prononce la décision de radiation du candidat qui sera considéré en échec à la formation. Si ce désistement intervient à l'issue de la réunion de la commission d'agrément, un candidat de la ressource complémentaire sera retenu en remplacement.

À l'issue de la formation théorique, les militaires obtenant une moyenne aux quatre contrôles strictement inférieure à 10 sur 20 sont réputés être en échec à la formation.

Sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentations de la formation, le candidat ayant échoué à une session de la formation théorique, et volontaire pour redoubler, perd le bénéfice des notes obtenues aux contrôles. Il doit alors faire acte de candidature conformément au 2.2. et repasser l'intégralité des tests.

Nota : si la demande de désistement est transmise avant la réalisation du premier contrôle bimestriel de la formation théorique, le candidat ne se voit pas comptabiliser un redoublement en cas de nouvel acte de candidature.

Six journées de formation en unité sont réalisées durant ce cycle. Elles sont destinées à former et accompagner les candidats dans leur formation. Des fiches d'appréciation (annexe II) sont rédigées à l'issue de chaque journée par l'officier en charge de la formation et notifiées à chaque candidat.

4.2. *Stage national de formation pratique (année A+2)*

4.2.1. Tests physiques d'entrée au stage national

L'accès à la formation pratique est subordonné à la validation de l'ensemble des tests physiques organisés au CNEFG à Saint-Astier le premier jour du stage national (annexe VII). Les candidats retenus par les commissions

⁵ Ces séances permettent de mettre en œuvre des connaissances acquises théoriquement. Elles permettent également aux gradés de GM de transmettre leurs connaissances. Elles préparent enfin les candidats au stage national. Ces séances de formation peuvent prendre place dans le cadre de l'instruction collective de l'escadron ou être spécifiquement dédiées aux candidats au DA.

⁶ Le RAC détermine les activités et les sous-activités exercées par le sous-officier titulaire du DA et les compétences correspondantes qu'il met en œuvre.

régionales d'agrément et les candidats de la ressource complémentaire sont soumis aux tests physiques. En cas d'échec d'un candidat, le premier candidat de la ressource complémentaire issu de la même région, sous réserve d'avoir lui-même passé avec succès les tests physiques, intègre le stage final.

4.2.2. Évaluation des candidats

Durant les deux modules du stage, chaque candidat est évalué sur la détention, la maîtrise et la mise en œuvre des connaissances et aptitudes requises pour remplir les fonctions de chef de groupe (annexe VIII). Cette évaluation repose sur :

- un bilan initial des connaissances réalisé dès le début du stage afin de déterminer le niveau global des candidats;
- des tests de connaissances servant de contrôle continu destiné à s'assurer du travail et de l'acquisition des savoirs par les candidats;
- des mises en pratique dans les divers domaines de la formation.

Trois bilans d'étapes (un à mi-parcours du module 1, un second en fin de module 1 et un dernier à mi-parcours du module 2) sont réalisés individuellement entre chaque stagiaire et son encadrement afin de dresser un point de situation sur le déroulement de la formation pratique et de déterminer les axes de progression possibles pour le candidat. Des fiches de suivi sont régulièrement renseignées par les instructeurs du stage (annexe IV). Chaque bilan d'étape donne lieu à la formalisation d'une fiche d'appréciation (annexe III), qui est communiquée et notifiée au candidat.

Ces bilans d'étapes servent à cibler au plus tôt les éventuelles carences d'un candidat afin de lui permettre de progresser.

4.2.3. Conditions d'échec

Le candidat en phase de formation pratique est réputé en échec à la formation en cas :

- de niveau insuffisant constaté à l'issue des 8 semaines d'observation dans les domaines du commandement, ou de la maîtrise des armes, ou de la maîtrise de soi;
- d'échec ou d'absence aux tests physiques d'entrée au stage national;
- ou d'absence aux tests physiques d'entrée au stage national lors d'une session de report;
- d'échec à l'épreuve de la piste bleue;
- d'absence pendant plus de cinq jours, consécutifs ou non, au stage national de formation pratique.

4.2.4. Redoublement

Sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentations à la formation, le candidat conserve le bénéfice de la réussite de la formation théorique pour la session suivante. Cependant, il perd le bénéfice de la réussite des tests physiques.

Tout redoublement de la phase de formation pratique doit être effectué à la session qui suit l'année de l'échec.

Le candidat, ne souhaitant pas redoubler sa préparation au diplôme d'arme, doit se faire connaître à la DGGN/SDC/BFORM, *via* la voie hiérarchique dès l'annonce de la décision de son échec et, dans tous les cas, avant le 1^{er} mai de l'année de son échec.

Nota: conditions particulières d'accès à une «session de report» de la formation pratique.

Tout candidat bénéficie du report automatique de sa candidature à la session suivante («session de report») sans qu'il lui soit comptabilisé un redoublement :

- en cas d'absence aux tests physiques d'entrée au stage s'il est dans l'une des situations suivantes:
 - lorsqu'il est désigné avec son unité pour une opération extérieure (OPEX),
 - lorsqu'il est retenu pour suivre la formation commune de premier niveau des équipiers des forces opérationnelles du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN),
 - lorsqu'il est déclaré exempt médical pour les tests physiques d'entrée au stage national de formation pratique suite à une blessure en service;
- en cas d'absence pendant plus de cinq jours, consécutifs ou non, au stage national de formation pratique.

4.3. Exclusion de la formation pour faute

Les candidats dont le comportement durant la formation se révèle inadapté peuvent être immédiatement exclus sur décision du sous-directeur des compétences :

- sur proposition du commandant de région ou autorité assimilée lors de la formation théorique;
- sur proposition du commandant du CNEFG lors du stage national de formation pratique.

Dans ce cas, cette exclusion compte pour un échec à la formation. Si le stagiaire souhaite présenter à nouveau le diplôme d'arme et sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentations de la formation, il perd le bénéfice de l'ensemble des résultats obtenus et doit alors faire acte de candidature conformément au 2.2. et repasser l'intégralité des tests de sélection.

4.4. Attribution du diplôme d'arme

Le diplôme d'arme de la gendarmerie «technicien supérieur de la sécurité publique» est attribué, à l'issue du stage national de formation pratique, aux sous-officiers sur décision de la commission nationale du diplôme d'arme.

Sous la présidence du commandant du CNEFG, cette commission comprend :

- l'officier désigné directeur du stage ;
- les officiers responsables des matières ;
- un officier du bureau de la formation de la DGGN.

Cette commission :

- évalue la prestation de chaque candidat dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre eux. Elle s'appuie sur les bilans d'étapes et l'avis des officiers responsables des matières ;
- attribue à chaque candidat une note d'aptitude générale comprise entre 0 et 20 ;
- propose au directeur général de la gendarmerie nationale (SDC) la liste des candidats pouvant se voir attribuer le diplôme d'arme ;
- établit le rapport final de fin de formation.

Le brevet d'équipier du GIGN, délivré aux militaires ayant satisfait, depuis le 16 juillet 2008, d'une part aux épreuves sanctionnant la formation initiale spécifique à cette unité, et d'autre part aux modules de commandement de niveau groupe (chef de groupe commando, brevet parachutiste spécialisé) emporte l'équivalence et, partant, l'attribution du diplôme d'arme.

Les sous-officiers de gendarmerie auxquels est attribué le diplôme d'arme se voient délivrer un diplôme établi sur le pré-imprimé unique de diplôme portant le numéro de classement 651.6.100/Ed.2/SDG dont le modèle figure en annexe XI. Le diplôme «papier» est établi en un seul exemplaire. Dès la diffusion de la décision d'attribution du diplôme d'arme, la SDC/BFORM procède à la mise à jour des données personnelles des lauréats sous Agorha.

En référence à la décision d'attribution, le commandant de région ou autorité assimilée est chargé d'établir, de signer par ampliation et de remettre le diplôme papier aux militaires concernés. L'attribution du diplôme d'arme donne droit au port de l'insigne métallique prévu par la dépêche de dernière référence.

Le dossier individuel du lauréat est mis à jour conformément aux dispositions du point 2 de l'instruction n° 135500/DEF/GEND/SRH du 17 octobre 2008 (BOC n° 6 du 30-1-2009, texte 14 - CLASS. : 91.05) modifiée.

4.5. Attribution de l'équivalence partielle en I.P.

Les candidats à l'examen du DA, retenus par la commission nationale du diplôme d'arme au regard de leurs aptitudes dans divers domaines (aptitudes physiques, intervention professionnelle, maîtrise de soi, pédagogie, cas concret chef de groupe en mission de sécurité générale, moyenne des tirs et armement) se voient attribuer l'aptitude à suivre un stage de formation complémentaire en vue de l'obtention du brevet de moniteur d'intervention professionnelle (MIP).

La liste des candidats qui bénéficient de cette équivalence est établie par la DPMGN/SDC/BFORM et mention en est portée sur la décision d'attribution du diplôme d'arme.

Au vu de cette aptitude, le commandant de région ou autorité assimilée désigne les candidats qu'il propose pour suivre la formation complémentaire de MIP à la DPMGN/SDC/BFORM, conformément à la circulaire annuelle relative à l'organisation des actions de formation.

La durée de validité de cette aptitude est limitée à la session de formation complémentaire de MIP organisée à l'issue de l'examen final du diplôme d'arme. L'absence du militaire à cette formation entraîne la suppression de son aptitude et l'intéressé devra alors suivre ultérieurement la formation complète d'un autre stage MIP.

Cependant, sur proposition des commandants de région ou autorités assimilées, et après avis circonstancié et motivé des commandants de groupement, le SDC peut décider, une seule fois pour chaque militaire, la prorogation d'un an de la durée de validité de cette équivalence afin de tenir compte de raisons impérieuses de service ou de gestion.

La formation complémentaire de MIP est assurée par le CNEFG, dans un temps proche de l'examen de fin de formation. Les frais liés au déplacement des stagiaires sont imputés hors budget de fonctionnement.

La qualification d'AMIP est attribuée à l'ensemble des candidats retenus pour se voir attribuer le diplôme d'arme.

5. Attributions des différents échelons hiérarchiques

5.1. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN/SDC/BFORM)

- arrête la liste définitive des candidats admis à se présenter à la formation théorique du DA et la diffuse au CPMGN sous forme de tableau (annexe IX) et aux régions ou formations assimilées;
- communique aux régions ou formations assimilées, sur proposition de la DPMGN, la répartition des places pour le stage final;
- arrête, sur proposition des commissions régionales d'agrément, la liste définitive des candidats admis à se présenter au stage final du DA et la diffuse au CPMGN ainsi qu'aux régions ou formations assimilées, sous forme de tableau (annexe X);
- arrête les dates des contrôles bimestriels et de substitution;
- prononce la radiation, en cours de formation théorique, de tout candidat qui en fait la demande;
- établit les demandes de réservation de camp;
- fais désigner les EGM supports du stage pratique au CNEFG par le bureau de l'ordre public de la SDDOP;
- assure le secrétariat du président de la commission nationale du DA, organise la réunion plénière d'admission au CNEFG et transmet pour décision le procès-verbal de la commission à la DPMGN/SDC/BRCE;
- diffuse la décision d'admission et assure son insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (BOMI);
- arrête la liste des candidats autorisés à redoubler pour la session N+1 de la formation pratique;
- arrête le nombre, le niveau et le libellé des récompenses attribuées au regard des résultats, sur proposition du commandant du CNEFG, président de la commission nationale du DA, au nom du directeur général de la gendarmerie nationale, puis en assure la diffusion vers les régions pour attribution.

5.2. Le commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ou autorité assimilée

- s'assure que chaque candidat remplit les conditions prévues au 2.1 de la présente instruction;
- adresse à la direction générale (SDC/BFORM) les demandes de dérogation aux conditions de candidature;
- désigne les membres de la commission d'agrément;
- organise l'exécution et la correction des contrôles bimestriels;
- s'assure de la mise en œuvre des journées de formation en unité;
- désigne l'officier responsable de la classe DA;
- communique ses besoins en documentation au CEGN au début du mois d'août de l'année A (annexe I), pour les instructeurs DA, et en assure la répartition;
- assure un suivi personnalisé des candidats durant le cycle de formation. À cet effet, il fait ouvrir un livret d'instruction regroupant :
 - les notes obtenues aux travaux de contrôles bimestriels,
 - les caractéristiques (date, nature, fonction tenue) des journées de formation théorique et pratique que l'élève aura lui-même conduites dans le cadre de sa formation,
 - les fiches d'appréciation rédigées par l'instructeur à ces occasions,
 - les appréciations des chefs de service lors des détachements,
 - les avis et observations du commandant d'escadron et du commandant de groupement, précisant notamment la valeur foncière du candidat et son engagement à développer sa condition physique;
- communique au CPMGN par la voie organique et dans les plus brefs délais la radiation ou la mutation des candidats en cours de cycle;
- transmet les livrets d'instruction et les fiches d'appréciation des candidats retenus pour le stage final au commandant du CNEFG, président de la commission nationale du DA;
- transmet à J+1 du passage de chaque test bimestriel la liste des candidats «empêchés» et autorisés à se présenter à l'épreuve de substitution (y compris état néant) au SDC/BFORM avec copie au CPMGN;
- désigne les personnels chargés d'assurer la formation pratique à Saint-Astier et en camp militaire;
- remet les diplômes d'arme de la gendarmerie «technicien supérieur de la sécurité publique» visés par ampliation;
- fait porter mention de la réussite à l'examen dans le dossier des intéressés et dans la base centrale des personnels (BCP);
- adresse au plus tôt à la SDC/BFORM, avec copie au CPMGN, la liste nominative et les affectations des candidats souhaitant redoubler et remplissant les conditions relatives au nombre de présentations de la formation;
- établit, en tant que de besoin, un rapport faisant apparaître les difficultés rencontrées ou préconisant des aménagements de la formation.

5.3. *Le commandant de groupement de gendarmerie mobile ou de régiment de la garde républicaine*

- anime et coordonne l'action des commandants d'escadron ou de compagnie;
- contrôle le déroulement de la formation;
- oriente les candidats vers une démarche de développement des capacités physiques et sportives.

5.4. *Le commandant d'escadron de gendarmerie mobile, de compagnie ou d'escadron de la garde républicaine (7)*

Plus particulièrement chargé de la formation de ses candidats, le commandant d'escadron ou de compagnie :

- désigne une équipe pédagogique qu'il place sous la responsabilité de l'un de ses officiers;
- suit personnellement ses candidats en les évaluant à mi-phase (entretiens et appréciations littérales qui figurent dans le livret d'instruction) et en s'attachant à contrôler leur niveau physique;
- saisit toutes les occasions (instruction collective, séjours en camps et au CNEFG, séances particulières à la résidence ou en déplacement, détachement des candidats au sein des services de l'escadron) pour optimiser la préparation de ses candidats;
- s'assure que chaque candidat dispose pour la formation pratique d'un FAMAS réglé;
- fait tenir à jour les livrets d'instruction.

5.5. *Rôle du commandement des écoles de la gendarmerie nationale*

Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) :

- élabore les livrets d'instruction et la documentation correspondant aux programmes;
- adresse la documentation nécessaire au début de la formation en tenant compte du nombre de candidats indiqué par la SDC/BFORM et par les commandants de région ou autorités assimilées (dans l'attente de la création de modules dématérialisés);
- élabore les questionnaires des contrôles bimestriels;
- définit les modalités de présentation et de correction des contrôles bimestriels;
- fait tenir à jour la documentation.

Le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) :

- élabore l'emploi du temps du stage national de formation pratique;
- constitue les dossiers d'exercice;
- élabore les fiches pédagogiques pour les instructeurs;
- commande les renforts nécessaires en personnels (instructeurs, plastron) et en matériels (armement, véhicules, munitions...) pour mener à bien la formation pratique;
- fait exécuter et contrôle les tests physiques d'entrée au stage national de formation pratique;
- organise et dirige le stage national et la tenue de la commission nationale du DA;
- organise la tenue d'une cérémonie de remise des insignes au vu de la décision d'attribution du diplôme d'arme par la DPMGN/SDC.

5.6. *Rôle du service de diffusion de la gendarmerie*

Le service de diffusion de la gendarmerie (SDG) imprime et diffuse les fascicules, les livrets d'instruction, les sujets des contrôles bimestriels et leurs corrections aux régions ou autorités assimilées selon le plan de charge élaboré par le CPMGN.

6. Dispositions administratives et financières

6.1. *Formation théorique en unité (année A+1)*

À l'exception de la documentation fournie aux candidats par le CPMGN, les dépenses engendrées par la formation théorique sont imputées sur le budget de fonctionnement des centres de responsabilité budgétaire dont dépendent ces derniers.

6.2. *Formation pratique et examen de fin de formation (année A+2)*

Les militaires participant à la session annuelle organisée par le CNEFG seront placés dans les positions administratives suivantes :

- candidats durant les périodes de stage en camp et au CNEFG de Saint-Astier : indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage - cas n° 1). Les stagiaires sont logés gratuitement (nuitée et petit déjeuner) et règlent eux-mêmes leurs repas (déjeuner et dîner). Les dépenses engendrées durant le stage

⁷ Ou autorité désignée par le CEGN pour ses candidats.

final et les frais de déplacement temporaire engagés pour rejoindre le camp et le CNEFG en début, puis leur résidence en fin de stage sont imputés sous budget du CEGN selon les modalités prévues par la note-express n° 90016/DGGN/DPMGN/SDC/BFORM du 22 décembre 2014;

- encadrement détaché auprès du CNEFG : les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement. Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant aux trajets aller et retour. Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement du CEGN;
- escadrons et pelotons de gendarmerie mobile supports, déplacés en camp : les militaires déplacés hors garnison sont logés gratuitement et peuvent prétendre aux indemnités d'absence temporaire dans les conditions réglementaires. Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN;
- escadrons et pelotons de gendarmerie mobile supports, déplacés sur Saint-Astier : les militaires déplacés hors garnison seront logés et nourris gratuitement. Ils pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant aux trajets aller et retour. Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN.

Les imputations budgétaires seront définies annuellement par note d'organisation.

7. Application

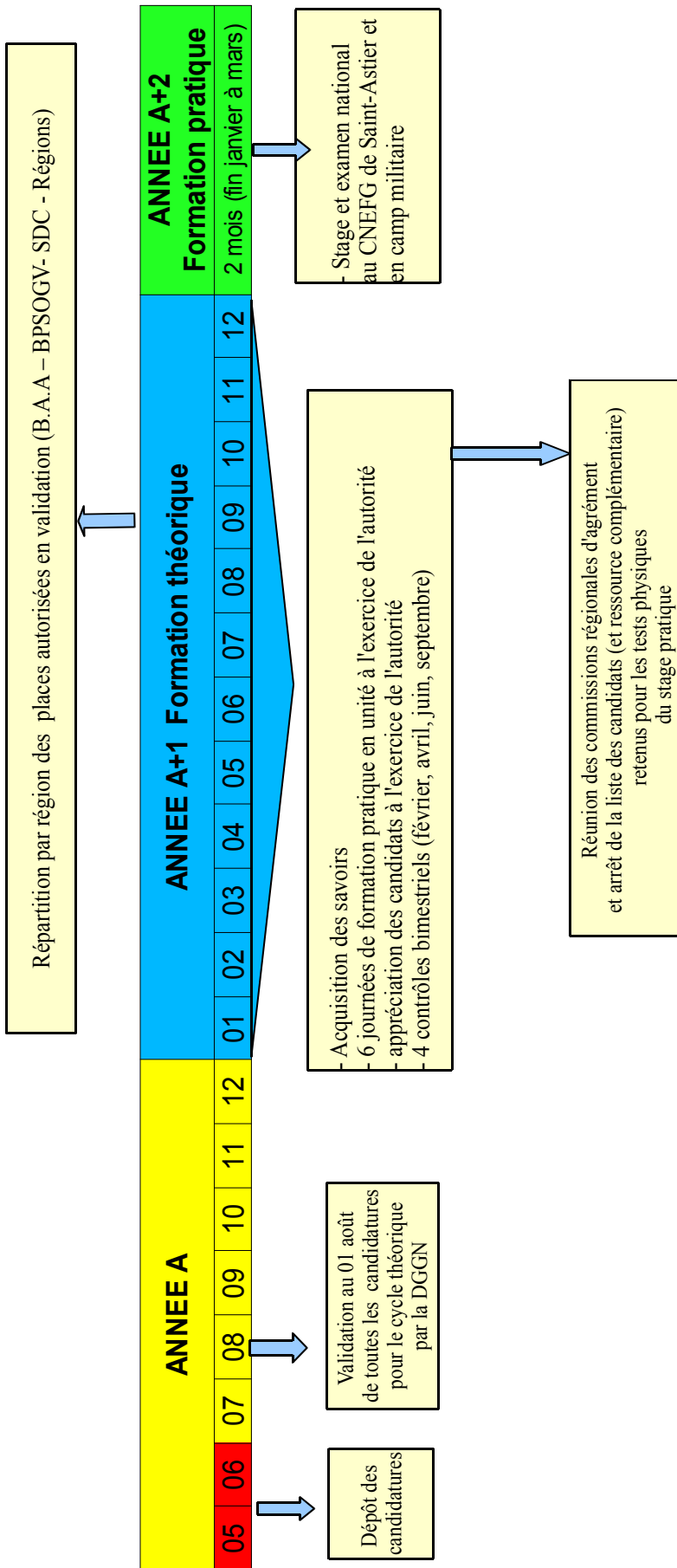
Les unités élémentaires informeront les personnels volontaires des dispositions de la présente instruction.

La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 août 2012, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
D. QUENELLE

ANNEXE I



ANNEXE II



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



XXXXXXXX, le
N° xxxxxx

ANNÉE THÉORIQUE – JOURNÉES DE FORMATION EN UNITÉ

ÉVALUATION INDIVIDUELLE CHEF DE GROUPE					
STAGE NATIONAL DU DIPLÔME D'ARME session 2016					
Grade Prénom NOM					
Affectation actuelle					
RÉGLAGE FAMAS EFFECTUÉ	OUI	NON	NIVEAU		
COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL	NIVEAU				
	EXC	TB	B	M	I
1/ MAINTIEN DE L'ORDRE					
Connaissance des cadres d'ordres					
Maîtrise du SMEPP					
Maîtrise du cadre légal					
2/ COMBAT					
Connaissance des missions du groupe au combat					
Connaissance des cadres d'ordres					
Maîtrise du SMEPP					
3/ SÉCURITÉ PUBLIQUE GÉNÉRALE					
Connaissance des cadres d'ordres					
Maîtrise du SMEPP					
Maîtrise du cadre légal					
Connaissance des fondamentaux de la maîtrise sans arme de l'adversaire					
4/ TOPOGRAPHIE					
Connaissance de la planimétrie et du nivellement					
Connaissance des procédés d'orientation à pied et en véhicule (point de station, tour d'horizon)					
Connaissance des calculs d'écart angulaire et de pente					
Connaissance de la mise en corrélation de la carte et du terrain					

COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL	NIVEAU				
	EXC	TB	B	M	I
5/ TIR et ARMEMENT					
Maîtrise des contrôles personnels de sécurité (hors et au tube à sable, fin de tir)					
Maîtrise des fondamentaux du tir					
Maîtrise du démontage/remontage de toutes les armes (PA SIG PRO 2022, FAMAS, HKMP5, FAP BPS, AANF1)					
Maîtrise de la procédure de réglage du FAMAS					
Connaissances générales sur les armes et les MFI (PIE et LBD 40 mm)					
6/ TRANSMISSIONS					
Maîtrise de la procédure radiotéléphonique (alphabet, chiffres, termes de procédure)					
Maîtrise des moyens radio (P2G corail, Rubis)					
Connaissance des réseaux corail NG et Rubis					
7/ APTITUDE PHYSIQUE	Prévu (+10%)		Réalisé		
Tractions à la barre fixe					
Flexion – extension des membres supérieurs en appui tenu					
Abdominaux					
Grimper de corde					
APPRÉCIATIONS LITTÉRALES					
L'OFFICIER RESPONSABLE DE LA SEANCE					

ANNEXE III



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



XXXXXXX, le
N° XXXXXX

STAGE FINAL CAMP ET CNEFG

ÉVALUATION INDIVIDUELLE CHEF DE GROUPE							
STAGE NATIONAL DU DIPLÔME D'ARME session 2016							
Grade Prénom NOM							
Affectation actuelle							
NOTE D'APTITUDE	/20		MOYENNE AUX ENVOIS	/20			
RÉGLAGE FAMAS EFFECTUÉ	OUI	NON					
COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL			NIVEAU				
			EXC	TB	B	M	I
1/ MAINTIEN DE L'ORDRE							
Connaissance des cadres d'ordres							
Maîtrise du SMEPP							
Maîtrise du cadre légal							
Capacité d'adaptation des schémas tactiques au terrain et à l'adversaire							
Maîtrise des modes d'action au rétablissement de l'ordre							
2/ COMBAT							
Connaissance des missions du groupe au combat							
Connaissance des cadres d'ordres							
Capacité d'adaptation des schémas tactiques au terrain et à l'adversaire							
Maîtrise des modes d'action au combat							
Maîtrise du SMEPP							
3/ SÉCURITÉ PUBLIQUE GÉNÉRALE							
Connaissance des cadres d'ordres							
Maîtrise du SMEPP							
Maîtrise du cadre légal							
Connaissance des fondamentaux de la tactique de l'intervention (véhicule, investigation intérieure et extérieure)							
Connaissance des fondamentaux de la maîtrise sans arme de l'adversaire							

COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL	NIVEAU				
	EXC	TB	B	M	I
4/ TOPOGRAPHIE					
Connaissance de la planimétrie et du nivellement					
Maîtrise des procédés d'orientation à pied et en véhicule (point de station, tour d'horizon)					
Maîtrise des calculs d'écarts angulaire et de pente					
Maîtrise de la mise en corrélation de la carte et du terrain					
5/ TIR et ARMEMENT					
Maîtrise des contrôles personnels de sécurité (hors et au tube à sable, fin de tir)					
Maîtrise des fondamentaux du tir					
Maîtrise du démontage/remontage de toutes les armes (PA SIG PRO 2022, FAMAS, HKMP5, FAP BPS, AANF1)					
Maîtrise de la procédure de réglage du FAMAS					
Connaissance générale sur les armes et les armes de force intermédiaire (PIE et LBD 40 mm)					
6/ PÉDAGOGIE					
Connaissance de l'ensemble des attitudes et techniques pédagogiques					
Maîtrise de la fiche instructeur					
Maîtrise de la conduite d'une séance d'instruction					
Maîtrise des techniques d'évaluation des apprenants (thèmes préparés ou imposés)					
7/ TRANSMISSIONS					
Maîtrise de la procédure radiotéléphonique (alphabet, chiffres, termes de procédure)					
Maîtrise des moyens radio (P2G corail, Rubis)					
Connaissance des réseaux corail NG et Rubis					
APPRÉCIATIONS LITTÉRALES					
LE RESPONSABLE INSTRUCTION DA					

ANNEXE IV

Nom :		Affectation :	
Prénom :		Nigend :	
Age :		Téléphone :	

SUIVI DES TIRS Module 1 :						
Tir n°	Armement	A	EA	NA	Résultats	Observations
2	FAMAS					
3	FAMAS					
4	FAMAS					
5	FAMAS					
6	FAMAS – NUIT					
7	AANF1					
8	HK MP5					
9	HK MP5					

ENTRETIEN	
Date	Remarques

COMBAT		
Date	Note	Observations

PEDAGOGIE		
Date	Note	Observations

TOPO		
Date	Note	Observations

Appréciation littéraire module 1 :			
Se Situe :	Parmi les meilleurs	Dans la moyenne	Parmi les plus faibles

SUIVI DES TIRS Module 2 :						
Tir n°	Armement	A	EA	NA	Résultats	Observations
10	SIG					
11	SIG					
12	SIG					
13	SIG/BPS					
14	SIG					
15	SIG/HKMP5					

RO		
Date	Note	Observations

SPG		
Date	Note	Observations

PISTE BLEUE		
Date	Note	Observations

Appréciation littéraire module 2 :			
Se Situe :	Parmi les meilleurs	Dans la moyenne	Parmi les plus faibles

COMMISSION

Notes module 1		Remarques
COMBAT :		
PÉDAGOGIE :		
TRANSMISSION :		
TOPOGRAPHIE :		
Notes module 2		Remarques
RO :		
SPG :		
PISTE BLEUE :		
APTITUDE GENERALE:		
ARMEMENT:		
TIR :		

ANNEXE V

CONTENU DES FASCICULES DE FORMATION

Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) du commandement des écoles de la gendarmerie adresse, en début de formation et en un seul envoi, une documentation de travail couvrant l'ensemble du programme.

Cette documentation est organisée en tomes qui regroupent par thèmes les matières à étudier.

Tome 1. – Réglementation

- discipline générale;
- cérémonial militaire;
- ordre serré;
- statut général des militaires;
- statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie.

Tome 2. – Formation à l'exercice de l'autorité (8 séances de 2 heures)

- la responsabilité du chef;
- l'exemplarité et le sacrifice;
- la force légitime;
- la discipline et l'obéissance;
- le contrôle et les sanctions;
- la motivation et l'exploitation du potentiel individuel;
- la concertation et la participation;
- l'identification des situations fragilisantes.

Tome 3. – Pédagogie, expression écrite et écrits de service

Pédagogie:

- principes pédagogiques;
- attitudes pédagogiques;
- moyens pédagogiques;
- la séance d'instruction;
- contrôle de l'instruction;

Expression écrite et écrits de service:

- méthode de composition;
- règles de la correspondance militaire;
- écrits de service;
- compte-rendu;
- lettre;
- note de service.

Tome 4. – Formation militaire générale

- organisation de la défense;
- principes de la défense opérationnelle et militaire du territoire;
- force de gendarmerie européenne;
- gendarmes en OPEX;
- réserves de la gendarmerie.

Tome 5. – Topographie

- données théoriques fondamentales;
- utilisation de la carte;
- orientation;
- application sur le terrain;
- topographie urbaine (cartes - déplacements en agglomération).

Tome 6. – Formation théorique au combat

- terminologie militaire;
- composition du groupe;
- cadre d'ordres;
- commandement du groupe et rôle de chacun;
- missions du groupe au combat;
- préparation d'une mission, guide de raisonnement opérationnel;
- mode d'action du groupe;
- missions du groupe.

Tome 7. – Moyens du groupe

- armement (sauf montage - démontage);
- munitions;
- transmissions;
- optiques.

Tome 8. – Le service au profit de la GD et intervention professionnelle

Le service au profit de la GD :

- chef de groupe en mission de sécurité générale;
- grands rassemblements de personnes;
- événements calamiteux;
- intervention sur un accident de la circulation routière;
- transfèrements;
- contrôles d'identité;
- interpellations et fouilles;
- pièces à établir;
- prérogatives des APJA (GAV);
- plans d'intervention;

Intervention professionnelle :

- usage des armes;
- emploi de la force;
- fondamentaux théoriques.

Tome 9. – Administration des unités

- ordinaire-coopérative;
- casernement;
- secrétariat;
- adjudant d'escadron;
- matériel.

Tome 10. Formation théorique au maintien de l'ordre et rétablissement de l'ordre (MO-RO)

- organisation, législation, réglementation et emploi des forces armées au maintien de l'ordre;
- MO en milieu urbain et suburbain;
- MO en milieu rural;
- moyens spéciaux (emploi du peloton véhicule blindé à roues de la gendarmerie, engin lanceur d'eau et moyens aériens).

Tome 11. – Préparation d'une mission et cadres d'ordres

- cadres d'ordres au MO;
- cadres d'ordres au combat;
- cadres d'ordres en IP.

ANNEXE VI

CONTRÔLES BIMESTRIELS

Au cours de leur formation théorique de 12 mois, les candidats sont astreints à quatre contrôles continus d'une durée de quatre heures.

Chaque contrôle comprend :

- six questions ouvertes nécessitant un court développement (notation sur 60);
- vingt questions sous forme de Questionnaire à Choix Multiples (QCM) ou de Questionnaire à Réponses Multiples (QRM) (notation sur 40).

Les contrôles portent à chaque fois sur le contenu du bimestre en cours et comportent obligatoirement des questions relatives au programme des bimestres antérieurs (dans la limite de 20 pour cent du questionnaire).

PROGRESSION BIMESTRIELLE

Premier bimestre

RÉGLEMENTATION	PÉDAGOGIE	FORMATION MILITAIRE générale	EXPRESSION ÉCRITE
			Écrits de service
- discipline générale; - cérémonial militaire; - ordre serré; - statut général des militaires; - statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie.	- principes pédagogiques; - attitudes pédagogiques; - moyens pédagogiques; - la séance d'instruction; - contrôle de l'instruction.	- organisation de la défense; - principes de la défense opérationnelle et militaire du territoire; - force de gendarmerie européenne; - gendarmes en OPEX; - réserves de la gendarmerie.	- méthode de composition; - règles de correspondance militaire; - écrits de service; - compte-rendu; - lettre, note de service.

Deuxième bimestre

TOPOGRAPHIE	FORMATION THÉORIQUE AU COMBAT, préparation d'une mission et cadres d'ordres	INTERVENTION PROFESSIONNELLE
- données théoriques, fondamentales; - utilisation de la carte; - orientation; - application sur le terrain; - topographie urbaine (cartes - déplacements en agglomération).	- terminologie militaire; - composition du groupe; - cadres d'ordres; - commandement du groupe et rôle de chacun; - missions du groupe au combat: - préparation d'une mission, guide de raisonnement opérationnel, - modes d'action du groupe, - missions du groupe	- emploi de la force; - usage des armes; - fondamentaux théoriques.

Troisième bimestre

TRANSMISSIONS	LE SERVICE AU PROFIT DE LA GD
- PR4G; - gamme Rubis et TIE; - gamme Corail; - procédure radio.	- chef de groupe en mission de sécurité générale; - grands rassemblements de personnes; - événements calamiteux; - interventions sur un accident de la circulation routière; - transfèrements; - contrôles d'identité; - interpellations et fouilles; - pièces à établir; - prérogatives des APJA (GAV); - plan d'intervention.
OPTIQUES	FORMATION THÉORIQUE AU COMBAT
- jumelles à prismes; - jumelles de tête de vision nocturne.	Moyens du groupe: - caractéristiques, fonctionnement et mesures de sécurité (LGGM, COUGAR, FAMAS 5,56, PA SIG PRO 9 mm, HKMP5, fusil de précision TIKKA, PIE, LBD 40x46, BPS SGF, ANF1, diffuseur lacrymogène grande capacité); - connaissance des munitions.

Quatrième bimestre

ADMINISTRATION DES UNITÉS	FORMATION THÉORIQUE AU MO-RO, préparation d'une mission et cadres d'ordres
- ordinaire-coopérative; - casernement; - secrétariat; - adjudant d'escadron; - matériel.	- organisation et législation, réglementation, emploi des forces armées au maintien de l'ordre; - MO-RO en milieu urbain et suburbain; - MO-RO en milieu rural; - moyens spéciaux (emploi du peloton VBG, fourgon-pompe engin lanceur d'eau, moyens aériens, DRAP, EGAME).

ANNEXE VII

TESTS PHYSIQUES D'ENTRÉE AU STAGE NATIONAL

Les candidats au DA devront le premier jour du stage national à Saint-Astier réussir les épreuves physiques définies ci-dessous. Ces épreuves physiques ne donnent lieu à l'établissement d'aucun barème de notation. Seul le candidat qui réussit tous les tests physiques d'entrée peut poursuivre sa formation en camp militaire et à Saint-Astier. Tous les tests physiques se font en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation tout cuir, sans armement, ni coiffure.

Seuls les militaires disposant d'un certificat médical en cours de validité, et ne mentionnant pas une contre-indication à la pratique du sport, réalisent les tests.

Tractions à la barre fixe

Réaliser une flexion simultanée des bras jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre puis descendre jusqu'à la position bras tendus avec une saisie de la barre en pronation. La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du stagiaire. La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du candidat. L'exécution des tractions se fait sans limite de temps.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 6 tractions à effectuer ;
- candidat féminin : 2 tractions à effectuer.

Flexion-extension des membres supérieurs en appui tendu (pompes)

En appui facial, les mains écartées d'une distance correspondant à la largeur des épaules du candidat, corps tendu, réaliser une flexion des bras de telle sorte que le menton touche chaque fois le sol puis revenir à la position en appui, membres complètement tendus, cela sans interruption. L'examineur ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne, bras perpendiculaires au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 30 appuis faciaux à effectuer ;
- candidat féminin : 15 appuis faciaux à effectuer.

Abdominaux

Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90. Les pieds sont tenus par un partenaire sur une chaise ou accrochés sur un espalier.

Les bras tendus le long du buste, décollés et parallèles au sol.

Au signal de début de l'exercice, le candidat exécute une flexion du buste sur les jambes jusqu'à ce que la pointe des doigts touche les talons, puis retour à la position de départ. Les épaules et la tête ne doivent à aucun moment toucher le sol.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 40 abdominaux à effectuer ;
- candidat féminin : 30 abdominaux à effectuer.

Grimper de corde

Le départ s'effectue debout sur un pied sans sursaut, à l'initiative du candidat ayant préalablement saisi la corde à la hauteur qui lui convient.

La corde est marquée à 5 mètres (mesurés au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : une fois une corde lisse de 5 mètres bras seuls. Le grimper est réalisé lorsque le candidat touche la marque des 5 mètres ;
- candidat féminin : une fois une corde lisse de 5 mètres en style libre (bras et jambes).

Marche-course

- parcourir 8 kilomètres en moins de :
 - 44 minutes pour les candidats masculins,
 - 54 minutes pour les candidats féminins ;

- terrain plat ou moyennement accidenté;
- départ individuel ou groupé;
- cette épreuve s'effectue en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation tout cuir, sans armement ni coiffure.

ANNEXE VIII

MATIÈRES DISPENSÉES DURANT LE STAGE FINAL DU DIPLÔME D'ARME

MODULE 1	MODULE 2
Combat	Rétablissement de l'ordre
Pédagogie	Maîtrise sans arme de l'adversaire
Topographie	Techniques de l'intervention
Transmissions	Mise en situation de sécurité publique générale
Maîtrise avec arme de l'adversaire	Piste jaune parcours de groupe
Formation générale à la tactique	Piste bleue
	Maîtrise avec arme de l'adversaire
	Formation générale à la tactique

ANNEXE IX

BARÈME DE NOTATION DE LA PISTE

TEMPS	NOTE
06:00	20
06:12	19,5
06:24	19
06:36	18,5
06:48	18
07:00	17,5
07:12	17
07:24	16,5
07:36	16
07:48	15,5
08:00	15
08:12	14,5
08:24	14
08:36	13,5
08:48	13
09:00	12,5
09:12	12
09:24	11,5
09:36	11
09:48	10,5
10:00	10
10:12	9,5
10:24	9
10:36	8,5
10:48	8
11:00	7,5
11:12	7
11:24	6,5
11:36	6
11:48	5,5
12:00	5
12:12	4,5
12:24	4
12:36	3,5
12:48	3
13:00	2,5
13:12	2

Nota : – en cas de performance intermédiaire, la note attribuée est celle qui correspond à la performance immédiatement inférieure;

– en cas d'échec au passage d'un obstacle, caractérisé par trois tentatives infructueuses réalisées sans que la mesure du temps de parcours global soit interrompue, ou le dépassement d'un temps limite de 42 minutes, le candidat est éliminé.

ANNEXE X

ÉTAT DES CANDIDATS AU CYCLE DE FORMATION DU DIPLOME D'ARME
ANNÉE 20XX/20XX

RÉGION	NOM	PRÉNOM	NIGEND	GROUPEMENT	AFFECTATION

Exemple :

RÉGION	NOM	PRÉNOM	NIGEND	GROUPEMENT	AFFECTATION
BRETAGNE	DUPONT	Claude	321321	I/3 RENNES	13/3 PONTIVY

ANNEXE XI

DIPLÔME D'ARME DE LA GENDARMERIE
« TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Par (nature du texte de référence d'attribution) n° (Timbre - date)

Le (grade, nom, prénom, nigend) né le à

se voit attribuer le (libellé du titre)

avec la mention :

Code savoir: À (lieu)

*Le (autorité militaire) commandant
(unité)*

Titre enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles au niveau III (code NSF 345t) par arrêté du 23 février 2007, paru au *Journal officiel* du 3 mars 2007.